

# SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le treize novembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents** : Marie-Josée BAUDY, Jean-Bernard CAMBON, Valérie DEMANGE, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Patrick PONS, Laura POUGET, Claudine VENCK.

**Absents représentés** : Laurent DE VEDELLY donne pouvoir à Patrick PONS, André BAPTISTE donne pouvoir à Germain GINESTET  
Christine CABRIT donne pouvoir à Valérie DEMANGE  
Véronique CANCE donne pouvoir à Claudine VENCK,  
Maxime MIGNONAC donne pouvoir à Jean-Bernard CAMBON,  
Viviane REYNAUD donne pouvoir à Marie-Josée BAUDY  
Paul SUDRES donne pouvoir à Michel GALIBERT,

**Secrétaire de séance** : Laura POUGET

Ouverture de la séance à 19h00

## ORDRE DU JOUR

### **1) Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une modification horaire > à 10% du temps de travail**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint Technique, en raison d'un surcroît de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental lors de la séance du 14 octobre 2020,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Pour la modification des horaires égale ou supérieure à 10 % du temps de travail :**

→ la création d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 11,025 heures hebdomadaires annualisées.

→ la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 6,30 heures hebdomadaire annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2020,

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2	1	1 TC
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	C	2	2	2 TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	0	1	1 TC
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C	4	5	1 TC 1 TNC 21h 1 TNC 28H21 1 TNC 20h17 <b>1 TNC 11h01</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Agent Territorial spé. des écoles Maternelles	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	1 TNC 28H

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
------	--------	----------	--------------

## **2) Election des adjoints au Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Patrick PONS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenue :

- La liste Patrick PONS : 15

La liste Patrick PONS ayant la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- M. Patrick PONS, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme Valérie DEMANGE, 2<sup>ème</sup> adjoint
- M. Germain GINESTET, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Claudine VENCK, 4<sup>ème</sup> adjoint

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
------	--------	----------	--------------

### 3) Régime indemnitaire du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 1081 habitants ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er avril 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Maire : 36,12% de l'indice 1027

1<sup>er</sup> Adjoint : 12,4% de l'indice 1027

2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoint : 8,5% de l'indice 1027

Conseiller Municipal délégué : 4,83% de l'indice 1027

**Article 2** : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
------	--------	----------	--------------

### 4) Décision modificative n°1 Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Commune 2020,

Afin de corriger le compte 2135 de l'opération d'investissement 223, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Commune de l'exercice 2020 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
<b>Investissement</b>				
2135/ chap 21 opération 223		3 920,00€		
21318/ chap 21 opération 223	3 920,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>3 920,00€</b>	<b>3 920,00€</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus :

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
------	--------	----------	--------------

## **5) Dénomination et numérotation des voies de la commune d'Agen d'Aveyron**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places listées en Annexe 1

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
------	--------	----------	--------------

## **6) Recensement de la population 2021 : Recrutement d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en relation avec l'INSEE, la Commune d'Agen d'Aveyron organise, au cours de l'année 2021, le recensement de la population et qu'il convient pour cela de recruter deux Agents Recenseurs pour réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- De recruter deux agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la commune qui sera découpée en deux districts,
- Que la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat à la Commune sera intégralement utilisée pour la rémunération des agents recenseurs,
- Que le coût des charges sociales est à la charge de la commune,
- D'inscrire les crédits au budget 2021, au chapitre 012, article 64118
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
------	--------	----------	--------------

## **7) Recensement de la population 2021 : Désignation d'un coordonnateur et d'un suppléant**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en relation avec l'INSEE, la Commune d'Agen d'Aveyron organise au cours de l'année 2021 le recensement de la population et qu'il convient pour cela de nommer un coordonnateur et un suppléant afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- De nommer le 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune coordonnateur ainsi que la secrétaire de mairie, suppléante chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population qui sera découpée en deux districts.
- D'inscrire les crédits au budget 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
------	--------	----------	--------------

## **8) Suspension des loyers du café-restaurant de la commune**

Le Maire propose qu'en raison de la crise sanitaire survenue en France et de la fermeture des café et des restaurants imposée par le gouvernement français, le paiement des loyers du café-restaurant la Bohème soit suspendu pour les mois de novembre et décembre 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

La suspension des loyers du café-restaurant la Bohème de novembre 2020 et décembre 2020.

VOTE	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
------	--------	----------	--------------

**Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45 mn.**

**Le Maire,  
Laurent de VEDELLY.**

**La Secrétaire de Séance,  
Véronique CANCE.**